

MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Publié le : 15/09/2025

VOI.25.00.A02529

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
RUE DE VELOTTE et CHEMIN DES DEUX LYS

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAFF, Conseillère Municipale Déléguée
Vu la demande de l'entreprise NGE INFRANET
Considérant que des travaux de création de réseau télécom rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 18/09/2025 au 26/09/2025 RUE DE VELOTTE et CHEMIN DES DEUX LYS

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 18/09/2025 et jusqu'au 26/09/2025, la circulation est alternée par B15+C18 ou feux, sur une longueur maximum de 25 mètres, RUE DE VELOTTE au droit du CHEMIN DES DEUX LYS.

Les piétons seront dirigés sur le trottoir d'en face par la mise en place d'une signalisation réglementaire au niveau des passages protégés existants de part et d'autre de l'intervention.

Article 2 : À compter du 18/09/2025 et jusqu'au 26/09/2025, de forts empiètements sont instaurés, CHEMIN DES DEUX LYS depuis la RUE DE VELOTTE.

Article 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 4 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.



Article 5 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés et sur le site internet de la Ville, conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le ~~12 SEP. 2025~~

Pour la Maire,
Par délégation,



Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée